

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

22/09/2023

Date de l'affichage

22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY , Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (délégué suppléant), Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Angélique RAPPAILLES par Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILLO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absents

Sylvain CLÉRIN et Aymeric DUROX (*arrivé à 19h43 pour la délibération n°2023/110-16*),

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 5 représentés et 2 absents à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

**2023/96-02 – OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION EPS POUR LA MISE
A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS AGREES PAR UNE
STRUCTURE PARTENAIRE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire établie,

Considérant, la demande du service multisports de poursuivre ses interventions sportives en milieu scolaire en lien avec l'inspection de l'éducation nationale,

Après en avoir délibéré à

- 40 voix pour
- 1 abstention (Jean-Jacques BRICHET)

ARTICLE UN :

Approuve la convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à signer ladite convention et tout document afférent y compris les avenants.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28/09/2023

Le Président,

Yannick GUILLO

